

UNSa Aérien

SYNDICAT NATIONAL DES MECANICIENS
ET DES SPECIALISTES DE L'AVIATION CIVILE



STATUTS

Edition juin 2019

B.P. 32
17 Rue Paul VAILLANT COUTURIER
94311 ORLY CEDEX

Standard: 01 48 53 62 50

Adresse électronique : bureaunational@unsaerien.com
Site internet : www.unsaerien.com

STATUTS S.N.M.S.A.C.

Syndicat reconnu et enregistré sous le numéro 25 du répertoire des syndicats professionnels de la Préfecture de l'Essonne en date du 27 août 1968, sous l'appellation de :

SYNDICAT AUTONOME DES MECANICIENS AU SOL (S.A.M.A.S.)

Suite au dépôt des statuts adoptés par l'Assemblée constitutive du 12 juillet 1968 et déposés en Mairie d'Athis-Mons (Essonne) en date du 24 juillet 1968 par le Président et les membres du bureau constitutif :

Messieurs : CARASSET Jean
LONGIN Guy
FIGARELLA Max.
BARBIER Gérard
COINDREAU James
DELAVALLE François
GRAS Jean-Pierre
VOISIN Marcel

Changement de nom et de sigle déposé en Mairie d'Athis-Mons le 10 septembre 1969 et confirmé par la Préfecture de l'Essonne le 13 octobre 1969 sous le nom de :

SYNDICAT NATIONAL DES MECANICIENS AU SOL DE L'AVIATION CIVILE (S.N.M.S.A.C.)

- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale et procès verbal du Bureau National le 14 Décembre 1978, déposés en Mairie d'Athis-Mons le 22 Décembre 1978 par le secrétaire National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail le 28 Février 1984, déposés en Mairie d'Athis-Mons le 5 Juin 1984 par le secrétaire National. Statuts modifiés par l'A.G. et P.V. du Bureau National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code de travail le 19 Septembre 1988, déposés en Mairie d'Athis-Mons le 20 Septembre 1988 par le secrétaire National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail lors du congrès du 30 Novembre 1990 et déposés en Mairie d'Athis-Mons le 9 Janvier 1991 par le Président. Statuts modifiés par l'Assemblée Générale et procès verbal du Bureau National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail lors du congrès du 26 Mars 1994 et déposés en Mairie d'Athis-Mons le 5 Avril 1994. Statuts modifiés par l'Assemblée Générale et procès verbal du Bureau National.
- Statuts modifiés en application du livre IV du code du travail lors l'Assemblée Générale du 18 Juin 1998 et déposés en Mairie d'Orly le 26 février 1999 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1^{er} du nouveau code du travail lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2008 et déposés en Mairie d'Orly le 28 juillet 2008 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1^{er} du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 05 mai 2009 et déposés en Mairie d'Orly le 02 juin 2009 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1^{er} du nouveau Code du Travail lors des Assemblées Générales du 27 juin 2011 et déposés en Mairie d'Orly le 01 septembre 2011 par le Président.

- Statuts modifiés en application du livre 1^{er} du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 10 juillet 2014 et déposés en Mairie d'Orly le 17 juillet 2014 par le Président.
- Statuts modifiés en application du livre 1^{er} du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 4 juin 2015 et déposés en Mairie d'Orly le 03 octobre 2015 par le Président.
Changement de nom et de sigle déposé en Mairie d'ORLY sous le nom de :
UNSA Aérien SNMSAC
SYNDICAT NATIONAL des MECANICIENS et SPECIALISTES de l'AVIATION CIVILE
- Statuts modifiés en application du livre 1^{er} du nouveau Code du Travail lors du Conseil National du 23 mai 2017 et déposés en Mairie d'Orly le 23 juin 2017 par le Président.
- Statuts modifiés suite aux élections lors du Congrès du syndicat qui s'est tenu le 22 mai 2019 et déposés en Mairie d'Orly le 25 juin 2019 par le Président.

Titre I : Généralités

Article 1 : Constitution

Le 10 septembre 1969 est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel, conformément au livre IV du code du travail (loi des 21 mars 1854, 12 mars 1920 et 28 octobre 1982) qui prend pour nom : **Syndicat National des Mécaniciens au Sol de l'Aviation Civile**.

Le SNMSAC adhère à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes le 23 novembre 2005, sous le numéro d'organisation syndicale adhérente 549.

Le SNMSAC participe au regroupement transverse de l'UNSA.

Le SNMSAC s'engage à porter les valeurs de l'UNSA et en respecter ses statuts, règlement intérieur et charte.

Le SNMSAC s'engage à représenter l'UNSA dans les entreprises du secteur aérien où il est présent ; dans ce cadre, le SNMSAC prend le nom de **UNSA Aérien SNMSAC** et devient le **Syndicat National des Mécaniciens et des Spécialistes de l'Aviation Civile** et peut communiquer sous le sigle **UNSA AERIEN**.

Article 2 : Durée

La durée du syndicat est illimitée.

Article 3 : Sièges

Le siège social de l'**UNSA Aérien SNMSAC** Bureau National est fixé à l'adresse suivante :

UNSA Aérien SNMSAC Bureau National
17 Rue Paul VAILLANT COUTURIER
94310 ORLY

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil National.

Article 4 : Admission

Son objet est de rassembler tous les personnels des compagnies aériennes, des aéroclubs, des sociétés d'activités hélicoptères, dirigeables et drones, des sociétés d'entretien, de maintenance, d'études et construction aéronautique et des entreprises de services aéroportuaires, d'aviation d'affaire et d'ULM désireux d'adhérer, quelle que soit leur filière ou leur catégorie (Personnel Sol et Navigants, agents, ouvriers, employés, techniciens, contrôleurs, agents de maîtrise ou d'encadrement et cadres, actifs et retraités).

Pourront adhérer les actifs et retraités des entreprises aéronautiques, sans distinction de sexe, d'âge ou de nationalité. Le salarié, à son départ de l'entreprise, pourra s'il le désire, conserver son adhésion au syndicat.

L'appartenance à l'**UNSA Aérien SNMSAC** implique pour l'adhérent qu'il ne puisse être membre d'un autre syndicat.

Tout adhérent est tenu à l'exécution des statuts et au règlement intérieur en annexe et a pour devoir de soutenir en toutes instances les revendications formulées par le syndicat.

Article 5 : But

L'UNSA Aérien SNMSAC est un syndicat apolitique, il a pour but :

- De développer un syndicalisme novateur, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la démocratie, à la laïcité, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, au droit à l'emploi, à la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale.
- D'accompagner l'évolution des professions et de procéder à l'étude des améliorations à apporter, tant auprès des employeurs que des pouvoirs publics. Il participe activement avec les organismes de tutelle à la mise en place et aux négociations définissant les niveaux de compétences pour l'entretien des aéronefs.

Attendu que les personnels relevant de cette réglementation dépendent de différentes Conventions Collectives, l'UNSA Aérien SNMSAC affirme son engagement pour la défense des salariés soumis à ces règlements, en se donnant les moyens pour participer activement dans toutes les instances françaises ou internationales qui participent à la défense de salariés, à l'amélioration, aux amendements relatifs à ces textes.

- De resserrer les liens entre tous les salariés de l'Aérien.
- De négocier des conventions collectives et des accords d'entreprise portant sur toutes les questions touchant aux professions exercées par tous les salariés visés dans l'article 4, dans le but d'améliorer leurs conditions de travail, tant sur le plan économique que social.
- Conformément aux statuts de l'UNSA et de l'UNSA Aérien SNMSAC, dans les entreprises (répondant à l'article 4 des statuts de l'UNSA Aérien SNMSAC) où existent plusieurs syndicats affiliés à l'UNSA, ils auront à charge de formaliser leur règle de fonctionnement dans le cadre d'un protocole.
- Dans les entreprises aéronautiques où l'UNSA Aérien SNMSAC est la seule organisation syndicale de l'UNSA implantée, elle aura à charge de permettre l'adhésion à l'UNSA par la création d'une structure syndicale. Dans ce cadre, l'UNSA Aérien SNMSAC cherchera à favoriser les conditions nécessaires pour l'aide à la création d'une structure nationale permettant d'accueillir les personnels navigants des compagnies aériennes.

Titre II: Structure et fonctionnement

Article 6 : Administration

Le syndicat est administré par un Bureau National.

Le Bureau National applique les décisions prises par le Conseil National, composé de l'ensemble des secrétaires des syndicats ou des sections des entreprises.

Les membres du Bureau National sont élus pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents participants au vote.

En cas de cessation d'activité de l'un des membres du bureau, il pourra être procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être membre du Bureau National, les adhérents doivent être âgés de 18 ans et jouir de leurs droits civils.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, seul le remboursement des frais et débours est permis sur justification.

Article 7 : Bureau National

Le Bureau National est composé de :

- un Président.
- un vice Président.
- un Secrétaire National
- deux Secrétaires adjoints.
- un Trésorier.
- un Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau National sont élus tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 14 des statuts.

Les noms des membres élus au Bureau National sont précisés en annexe 2.

Le Bureau National peut s'adjoindre, en cas de besoin, un ou plusieurs employés ou agents rétribués chargés d'assurer la permanence et d'exécuter les travaux administratifs et comptables sous le contrôle des membres du bureau et la direction du Président.

Le Bureau National applique les décisions prises par le Conseil National. Il est responsable de ses actes devant le Conseil National.

Les membres du Bureau ne répondent que de l'exécution de leur mandat dans les termes de droit.

Article 8 : Attributions du Bureau National

Le Bureau National gère et administre au nom du Conseil National le patrimoine du syndicat, exécute les décisions du Conseil National, décide de l'emploi des fonds disponibles, dresse le budget, ordonne les dépenses et les recouvrements, accepte les dons et legs, subventions, nomme et révoque tout employé, réalise les acquisitions et les aliénations et présente chaque année un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation générale du syndicat et les opérations financières.

Le Bureau représente le syndicat auprès des différentes instances, nationales, et internationales et lors des congrès après avis du Conseil National.

Le Bureau National après avis du Conseil National, pourra faire adhérer le syndicat à des Associations, Fédérations, Groupements Nationaux ou Internationaux.

Dans le cadre de l'action du syndicat et par décision du Conseil National le bureau pourra recourir à tous les moyens de propagande.

Article 9 : Attributions des membres du Bureau National

Le Président représente le syndicat dans tous les actes vis-à-vis des tiers et des administrations et en justice.

Il a la faculté de consentir, sous sa responsabilité, toutes substitutions ou délégations spéciales.

Il ordonne les dépenses et les recouvrements.

Il exécute les décisions du Conseil National.

Il convoque et dirige les réunions des assemblées du Conseil National et du Bureau National.

Il délivre toutes copies ou extraits des procès verbaux de délibérations.

Le Secrétaire rédige les procès verbaux de séance et les transcrit sur les registres dont il est dépositaire. Il signe ces procès verbaux avec le Président.

Le Trésorier est dépositaire et responsable des fonds du syndicat; il procède au recouvrement des cotisations et règle les dépenses ordonnées par le Président, établit le projet du budget.

Il fait ouvrir et fonctionner tous les comptes de dépôts de titre ou d'espèces sous le contrôle du Président. Chaque année il établit le rapport à soumettre à l'Assemblée Générale sur la situation financière du syndicat.

Les membres du bureau, vice Président, Secrétaires adjoints, Trésorier adjoint remplacent de plein droit dans leurs fonctions le Président, le Secrétaire et le Trésorier en cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Conseil National

Les membres du Conseil National sont élus tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale de leur syndicat ou de leur section à la majorité des voix des adhérents à jour de leur cotisation participant au vote.

En cas de cessation d'activité de l'un des membres du Conseil National, il pourra être procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être membre du Conseil National, les adhérents doivent être âgés de 18 ans et jouir de leurs droits civils.

Le bureau du syndicat ou de la section comprend :

- un secrétaire, (membre de droit au Conseil National).
- des secrétaires adjoints.
- un trésorier.
- un trésorier adjoint.

Chaque syndicat ou section d'entreprise a une représentation au Conseil National proportionnelle aux nombre de ses adhérents :

- moins de 25 adhérents : 1 voix.
- de 26 à 50 adhérents : 2 voix.
- de 51 à 150 adhérents : 3 voix.
- de 151 à 300 adhérents : 4 voix.
- de 301 à 500 adhérents : 5 voix.
- au-delà de 500 adhérents : 6 voix.

Article 11 : Réunion du Conseil National

Le Conseil National se réunit aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exige et au moins une fois tous les 2 mois, sur convocation du Président ou à défaut du vice-président.

Les réunions sont présidées par le Président ou à défaut du vice-président.

Pour valablement délibérer, le Conseil National doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Les résolutions et décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Les délibérations sont constatées par un procès verbal signé du Président et du secrétaire.

Article 12 : Pouvoirs et attributions du Conseil National

Le Conseil National prend toutes les décisions et mesures relatives au syndicat et à son patrimoine.

Il délègue tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau National, lui accorde ou refuse toutes autorisations.

Il prépare les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il exécute toutes les opérations et actes décidés par l'Assemblée Générale et a le pouvoir de décision et d'exécution pour accomplir tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'Assemblée.

Titre III : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, Election du Bureau National, du Conseil National et des sections.

Article 13 : Structure

Les adhérents peuvent se regrouper en syndicat d'entreprise ou en sections d'entreprise.

Chaque section pourra déposer ses statuts pour se constituer en syndicat d'entreprise et jouira de ce fait d'une personnalité civile.

Les statuts des syndicats **UNSA Aérien SNMSAC** d'entreprises ou les règlements intérieurs des sections **UNSA Aérien SNMSAC** d'entreprises seront rédigés en accord avec le statut du Syndicat et le Conseil National.

Chaque syndicat ou section d'entreprise est représenté au Conseil National. (Cf. Titre 2 article 10).

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, au jour fixé par le Bureau National et sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées aux adhérents au moins deux mois avant la date de la réunion.

Les représentants des sections d'entreprise aux congrès et aux différentes assemblées, dont le nombre est déterminé en fonction d'une règle proportionnelle au nombre d'adhérents de la section, à jour de cotisation, seront pris en charge pour leurs frais de déplacement, de repas et de découcher (Titre IV, article 19 et Règlement Intérieur).

Représentation proportionnelle aux nombre de ses adhérents :

- moins de 25 adhérents : 1 représentant.
- de 26 à 50 adhérents : 2 représentants.
- de 51 à 150 adhérents : 3 représentants.
- de 151 à 300 adhérents : 4 représentants.
- de 301 à 500 adhérents : 5 représentants.
- au-delà de 500 adhérents : 6 représentants.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Bureau National devra lui soumettre toutes les propositions de résolutions signées par 50% des adhérents adressées par écrit au Président au moins un mois avant la date de la réunion.

Elle délibère.

Le président et le secrétaire du Bureau National sont de plein droit Président et secrétaire de l'Assemblée.

Tous les 4 ans, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, il est procédé à l'élection des membres du Bureau National. Les candidatures sont libres. Les candidatures doivent être adressées au Bureau National, seuls les adhérents à jour de leur cotisation participent à ces élections.

Étant donné la dispersion géographique des adhérents, l'élection s'effectuera par correspondance et à bulletins secrets.

Le recours à un mode de vote électronique sera également possible sur proposition du Bureau National et après avis du Conseil National.

Le vote ne sera valable que si 50% au moins des adhérents se sont exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire sera tenue immédiatement afin de permettre de valider les votes.

Article 15 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale valablement convoquée prend les décisions qui sont opposables à tous les adhérents fussent-ils absents ou opposants.

Elle nomme et révoque les membres du Bureau National.

Elle statue sur les rapports annuels du Conseil National.

Elle oriente l'action du syndicat et donne les directives générales au Conseil National.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un Procès Verbal des délibérations sera dressé par le secrétaire et signé par le Président et le secrétaire.

Tout ce qui n'est pas dans la compétence de l'Assemblée Générale entre dans les pouvoirs du Conseil National mais ce dernier à la faculté de soumettre à l'Assemblée toutes décisions qu'il juge convenable.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoquée pour les motifs suivants :

- Dissolution du Syndicat.
- Modification des Statuts.
- Et chaque fois que l'intérêt du syndicat l'exige soit sur la demande du Conseil National soit sur la demande du quart des adhérents.

Les convocations seront adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion et mentionneront l'ordre du jour des questions à discuter.

Le vote est organisé par correspondance.

Le recours à un mode de vote électronique sera également possible sur proposition du Bureau National et après avis du Conseil National.

Il sera validé si le quorum de 50 % des inscrits est atteint (adhérents à jour de cotisation).

La modification sera adoptée si elle est approuvée par au moins les 2/3 des votants.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera tenue immédiatement afin de permettre de valider les votes.

Titre IV : Financement, Adhésion, Sanction :

Article 17 : Adhésions, Cotisations et Démissions

Les demandes d'adhésions doivent être transmises dans le meilleur délai au Bureau National qui enregistrera la demande et transmettra la carte d'adhésion.

Tout adhérent du Syndicat devra acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil National sur proposition du trésorier après avis du Bureau National. Conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur, la cotisation annuelle des adhérents à Temps Partiel et des Retraités est minorée de 50 %.

Tout adhérent en retard de trois mois sera considéré comme démissionnaire et rayé des listes du Syndicat après avis de payer resté sans réponse.

Tout adhérent qui décide de démissionner doit en avertir le bureau national du syndicat conformément à l'article 3 du règlement intérieur.

Toute somme versée par les adhérents demeure acquise au syndicat même en cas de démission.

Article 18 : Radiation, sanctions

L'exclusion temporaire ou définitive d'un syndiqué peut-être prononcée par le Conseil National en cas de manquement grave aux dispositions statutaires ou réglementaires régissant le syndicat. Il en sera de même au cas où un membre du syndicat porterait atteinte, par ses agissements, aux intérêts du syndicat.

Il ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présent. La décision est prise à la majorité simple et sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. après l'audition des protagonistes par le conseil de discipline. (voir article 4 du R I)

Lorsque l'adhérent est membre du Bureau National, l'organe compétent pour statuer est l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut, le cas échéant, le révoquer de ses fonctions.

Un syndicat **UNSA Aérien SNMSAC** d'entreprise, conformément à ses statuts, peut appliquer des sanctions envers ses adhérents.

L'intéressé pourra présenter un recours dans un délai d'un mois auprès du Conseil National.

Article 19 : Remboursement de frais

Tout en respectant le principe de non rémunération du travail syndical effectué par les délégués, des remboursements de frais seront effectués après accord du Trésorier et sur présentation des justificatifs lorsque les frais ou pertes seront dus à une mission pour laquelle l'aura mandaté les instances nationales de l'**UNSA Aérien SNMSAC** conformément à l'article 8 du R I.

Article 20 : Trésorerie

La trésorerie du Bureau National est assurée par :

- Les adhérents des sections d'entreprises qui versent leur cotisation au Bureau National.
- Les syndicats d'entreprise qui versent 50% des cotisations de leurs adhérents.

Chaque section pourra ouvrir un compte. C'est le Bureau National qui donne les délégations de signatures et procède à l'ouverture des comptes de section.

Les comptes des sections d'entreprise seront alimentés par le Bureau National après présentation et adoption par le Conseil National d'un budget prévisionnel. Le Trésorier pourra à tout moment consulter l'état des comptes des syndicats ou des sections d'entreprises.

Pour l'utilisation des comptes, les règles suivantes seront appliquées :

- Une seule signature pour un montant inférieur à 75% du SMIC.
- Deux signatures pour un montant supérieur à 75% du SMIC.

Le Bureau National pourra avoir recours à l'emprunt dans tous les cas le nécessitant, après accord du Conseil National.

Chaque année, en début d'exercice, le Conseil National désignera une commission de contrôle des comptes du syndicat.

Article 21 : Dissolution, liquidation

Le Syndicat peut être dissous, sur la proposition du Conseil National, par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement. (Cf. Titre III article 16)

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera souverainement, après règlement du passif, l'emploi ou la répartition de l'actif net et des biens syndicaux.

En aucun cas, le solde ou bonni de liquidation et les biens du Syndicat dissous ne peuvent être répartis entre les membres adhérents.

Le Bureau National en fonction sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale avec les pouvoirs les plus étendus pour payer le passif, réaliser l'actif et attribuer les biens.

Article 22 : Participations financières

Dans le cadre de l'assistance de ses adhérents pour la défense de leurs intérêts, la présence souhaitée ou nécessaire d'un avocat, sera à la charge du demandeur.

Une demande d'aide par la mise en place d'une convention d'honoraire pourra être faite par le demandeur auprès du Bureau National, qui statuera en fonction de la situation du demandeur.

Une convention d'honoraire pourra alors être mise en place en accord avec le Trésorier et le Président. Ce contrat type sera signé entre le syndicat et l'adhérent demandeur, sur la base du précédent barème, précisant que dans le cas où la présence d'un avocat serait ou souhaité, ou impérative en fonction du dossier, ces frais supplémentaires seront à l'entière charge du demandeur.

Cette convention d'honoraire entre le syndicat et le demandeur, vise à avancer les frais d'avocat jusqu'au terme de la procédure engagée. Cette avance devra être remboursée au syndicat quelle que soit la décision du tribunal.

Article 23 : Dispositions générales

Le Conseil National est investi des pouvoirs les plus étendus pour trancher les cas non prévus par les présents statuts ou le règlement intérieur.

Les dispositions à cet égard auront force statutaire tant qu'elles n'altèrent pas l'essence même du Syndicat et ne soient pas contraires aux dispositions du Code du Travail régissant les syndicats professionnels.

Laurent DALONNEAU
Président



UNSA Aérien
SNMSAC



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 6 janvier 1995

Modifié le 12 avril 1999

Modifié au Conseil National du 30 novembre 2005

Actualisé suite à l'Assemblée Générale du 22 mai 2019

Ce règlement fait partie intégrante des statuts du syndicat, comme indiqué en leur article 4.

Article 1 : Adhésions

Les demandes d'adhésions se font sur les imprimés fournis par le bureau national. Elles sont expédiées et enregistrées au siège du syndicat.

La carte de membre sera remise à chaque adhérent, avec le timbre justifiant le règlement de la cotisation.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil national sur proposition du trésorier.

Son versement peut s'effectuer annuellement, semestriellement ou par prélèvement mensuel. Elle est due au prorata du nombre de mois restants dans l'année.

Faute d'un règlement dans les délais prescrits, l'adhérent ne pourra plus avoir recours au syndicat pour défendre ses intérêts, sauf s'il s'acquitte des cotisations dues.

Par décision du Bureau National réuni le 10 janvier 2008, il a été adopté à l'unanimité d'établir le niveau de cotisation pour les temps partiels au même niveau que pour les retraités, soit 50% du montant de la cotisation. Les intéressés devront attester de leur situation.

Article 3 : Démission

Toute démission ne sera effective que si elle est adressée au bureau national par lettre postale ou email.

Article 4 : Sanctions

Conformément à l'article 18 des statuts, des sanctions peuvent être appliquées par le conseil national.

Un conseil de discipline pourra être réuni préalablement à la prise de décision du conseil national, à la demande du bureau national ou d'une section syndicale.

Le conseil de discipline sera composé de trois membres dont un président, désignés par le conseil national, qui entendront les deux parties.

Le conseil de discipline soumettra sa décision au conseil national.

ARTICLE 5 : CONSEIL NATIONAL

En complément de l'article 10 des statuts de l'UNSA Aérien SNMSAC, un état du nombre de voix pour chaque section sera mise à jour pour chaque Assemblée Générale, en référence aux adhésions à jour de cotisation le **mois précédent le Conseil National**.

Article 6 : REUNIONS DU CONSEIL NATIONAL

En complément de l'article 11 des statuts de l'UNSA Aérien SNMSAC, il est demandé pour chaque section d'entreprise d'être représentée au moins deux fois par an au Conseil National et aux Assemblées Générales annuelles de l'UNSA Aérien SNMSAC. En cas d'impossibilité de participer aux Conseils Nationaux, il sera demandé un compte rendu de l'activité de la section.

Article 7 : Réunions syndicales

Le bureau national sera réuni au minimum une fois tous les deux mois et chaque fois que besoin, sur convocation du président ou du secrétaire national.

Chaque section devra se réunir au minimum une fois tous les deux mois et chaque fois que besoin, sur convocation du secrétaire de section. Une copie des convocations et des comptes rendus devra être adressée au siège du syndicat.

Article 8 : Remboursement de frais

Conformément à l'article 19 des statuts, les frais liés à une mission syndicale pour laquelle le délégué aura été mandaté seront remboursés selon les règles suivantes et après l'accord du trésorier préalablement à la mission.

Le remboursement des frais de déplacement comprend la prise en charge du découcher, de repas et, s'il y a lieu, le remboursement de certains frais engagés au cours de la mission.

Toutefois, les menus frais ne donnent pas lieu à indemnisation.

Découcher

Le syndicat rembourse sur présentation d'un justificatif, le prix de la chambre simple, taxes comprises ainsi que le prix d'un petit déjeuner. La réservation de la chambre se fera en accord avec le trésorier.

Repas

Le syndicat rembourse les repas sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un montant révisé régulièrement par le bureau national et annexé au règlement intérieur.

Transport

1. Le transport en commun urbain sera remboursé sur présentation d'un justificatif
2. Le transport en véhicule personnel sera indemnisé sur la base de l'indemnité kilométrique définie en annexe.
3. Les déplacements longues distances (trains grande ligne et avion) ainsi que les locations de voiture devront être soumis à l'accord du trésorier avant la mission.
4. Les frais de taxi seront remboursés lorsqu'il n'y a pas de moyen de transport en commun.
5. Les frais de parking sont remboursés sur justificatif.

Téléphone

Les frais de téléphone ne sont pas remboursés par le syndicat, sauf mission hors métropole et sur justificatif.

Les demandes de remboursement devront être transmises au trésorier dans les deux mois suivants la mission.

En cas de litige, le délégué pourra demander la médiation du bureau national.

.....

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1

Etablie le lundi 3 juillet 2017

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur voici les différents barèmes d'indemnisation prévu dans le cadre des missions syndicales :

Repas

Le syndicat rembourse les repas sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 30 € par personne.

Transport

Le transport en véhicule personnel sera indemnisé sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,30 € par KM.

.....

ANNEXE 2

Extrait CR AG 2019 - PV élections des membres du Bureau National



CONGRES 2019

22/05/2019

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL

<u>Nombre d'adhérents à jour de cotisation 2019 :</u>	2450	
<u>Nombre de votants :</u>	663	27,06%
<u>Nombre de votes blancs ou nul :</u>	27	4,07%
<u>Nombre de suffrages valablement exprimés :</u>	642	26,20%

Nombre de voix obtenues par candidats :

<u>Président</u>			
DALONNEAU Laurent :	608	94,70%	Elu
<u>Vice-Président</u>			
JOULIN Yves :	604	94,08%	Elu
<u>Secrétaire National</u>			
CALVET Laurent :	582	90,65%	Elu
<u>Secrétaire National Adjoint</u>			
BIRON Jacques :	184	28,66%	
FUSAT Méiké :	365	56,85%	Elue
GIROLET Loïc :	447	69,63%	Elu
MEHL-D'ESTIEVAN Julia :	161	25,08%	
<u>Trésorier</u>			
VANISCOTTE Cyrille :	588	91,59%	Elu
<u>Trésorier Adjoint</u>			
BECUE Isabelle :	376	58,57%	Elue
NICOLADIE Vincent :	243	37,85%	

Orly le 20/05/2019

Membres du bureau de vote :

Président : BONTE Patrick


Assesseurs : FRANQUET Gonzague

MICHEL Monique


SALADIN Marc

Composition du Bureau National UNSA Aérien SNMSAC au 22 mai 2019


Au poste de Président

 <p>Laurent DALONNEAU Technicien Aéronautique AIR FRANCE</p>	06 89 82 59 91 laurent.dalonneau@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Responsable section syndicale à la DGI Orly de l'UNSA Aérien Air France○ Elu CSE AF DGI
---	---


Au poste de Secrétaire National

 <p>Laurent CALVET Inspecteur Qualité DERICHEBOURG ATIS AERONAUTIQUE</p>	06 60 15 99 18 Laurent.calvet@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Délégué syndical○ Elus CSE DAA○ Trésorier section DAA
---	--

Au poste de Trésorier

 <p>Cyrille VANISCOTTE Formateur Concepteur pôle avion AIR FRANCE</p>	06 81 41 31 31 cyrille.vaniscotte@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Délégué syndical
---	---

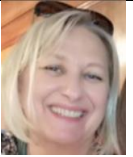
Au poste de Vice-Président

 <p>Yves JOULIN Technicien Aéronautique AIR FRANCE</p>	06 32 45 60 74 yves.joulin@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Secrétaire Général Section d'AIR FRANCE○ Négociations collectives du transport aérien
---	---

Aux deux postes de Secrétaire National Adjoint

 <p>Meiké FUSAT BERNARD Technicienne Aéronautique SABENA TECHNICS Nîmes</p>	06 12 06 85 54 meike.fusat@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Responsable de la section SABENA TECHNICS Nîmes○ Développement, élections professionnelles○ Dossiers juridiques individuels / législation
 <p>Loïc GIROLET Technicien Aéronautique AIR FRANCE</p>	06 48 43 62 45 loic.girolet@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Secrétaire Adjoint Section Air France○ Vice-président de la MNPAF

Au poste de Trésorière Nationale Adjointe

 <p>Isabelle BECUE Sales Support Executive & Prism Western Europe Champion BRITISH AIRWAYS Lyon</p>	07 61 58 03 55 isabelle.becue@unsaerien.com <ul style="list-style-type: none">○ Secrétaire du CE BRITISH AIRWAYS○ Conseillère du Salarié
--	--